



La politique sociale radicale :

Une politique pour consolider les assurances sociales au lieu d'appauvrir les générations futures

Papier de position

adopté par l'assemblée des délégués du PRD suisse
le 16 août 1997, actualisé en avril 2001, révisé en juin 2003

Table des matières

Chapitre	Page
1. Situation actuelle	3
2. Résolution du PRD pour assurer le maintien des oeuvres sociales à l'avenir	4
3. 5 postulats PRD pour le sauvetage des oeuvres sociales suisses	5
4. 8 principes de politique sociale du PRD	6
4.1. Principe 1: Le PRD poursuit une politique qui garantisse le couverture des besoins vitaux. Il approuve l'obligation légale de l'Etat d'aider les gens dans le besoin.	6
4.2. Principe 2: Le PRD se prononce pour un système de sécurité sociale qui tienne compte de la capacité concurrentielle de l'économie	7
4.3. Principe 3: Le PRD se prononce pour une politique sociale qui soit solidaire entre les générations. Les décisions relatives au financement futur doivent être prises sur la base d'un concept général global.	7
4.4 Principe 4: Le PRD se prononce pour une politique sociale axée sur la responsabilité personnelle.	8
4.5 Principe 5: le PRD soutient le maintien du principe des trois piliers	9
4.6 Principe 6: Le PRD se prononce pour une sécurité sociale en matière de soutien aux chômeurs qui permet en même temps de lutter efficacement contre le chômage	9
4.7 Principe 7: Le PRD demande un congé maternité de 14 semaines pour toutes le femmes salariées, financé par les allocations pour perte de gain (APG)	9
4.8 Principe 8: Le PRD s'oppose à l'introduction d'allocations familiales fédérales	10
5. Mesures à court, moyen et long terme proposées par le PRD pour assurer le financement du réseau social existant	10
5.1 AVS (Assurance vieillesse et survivants)	10
5.2 AI (Assurance invalidité)	11
5.3 PC (prestations complémentaires)	12
5.4 LPP (prévoyance professionnelle)	12
5.5 3ème pilier (pilier 3a: Prévoyance personnelle liée)	13
5.6 Congé maternité et APG (allocation pour perte de gain)	13
5.7 AC (assurance chômage)	13
5.8 AM (Assurance militaire)	14
5.9 AA (Assurance accident)	14

1. Situation actuelle

La sécurité sociale est devenue un thème important de discussion économique et sociale, non seulement en Suisse, mais dans le monde entier. Dans les pays qui souffrent d'une croissance économique réduite, d'un vieillissement toujours plus grand de la population et d'un endettement public croissant, de grands problèmes se posent à ce sujet.

La sécurité sociale fait partie de notre système économique de marché

Pour le PRD, la sécurité sociale est un élément essentiel du fonctionnement de la démocratie suisse et de son économie de marché. L'expérience montre que l'effet de l'Etat social sur la stabilité du système politique peut être ambivalent. D'une part, l'Etat social peut contribuer à réduire la misère sociale et à stabiliser l'Etat. D'autre part, l'engagement direct dans le conflit de répartition peut également se diriger contre la démocratie, lorsque des groupes sociaux importants se prononcent pour une politique dont le financement dépasse les capacités des générations actuelles et futures. Lorsque l'Etat social s'oriente toujours plus sur le principe de l'arrosoir, il ne permet plus de savoir qui fait partie des bénéficiaires ou contributeurs nets du grand système de la répartition. Alors se développe dans notre démocratie directe le danger de surcharger la société, de la rendre impossible à piloter et de voir s'accroître l'intervention générale de l'Etat.

Les limites financières sont atteintes

Selon le rapport sur la perspective des besoins financiers supplémentaires des assurances sociales jusqu'à l'an 2025 du DFI (17.05.2002), les besoins financiers supplémentaires (croissance de la charge sur l'économie par rapport à l'état actuel) s'élèveront en l'an 2010 à 26 milliards de francs. La lacune financière (différence entre les dépenses prévues et les recettes) s'élèvera à 4,4 milliards de francs. Jusqu'en l'an 2025, on signale même un besoin financier supplémentaire de 55 milliards, dont 13,3 milliards ne seront pas couverts si des mesures adéquates ne sont pas prises¹. Le prélèvement de 1% de TVA supplémentaire (début 1999), décidé en raison des chiffres rouges de l'AVS, n'apportait qu'un excédent de 1 Mia de francs (au lieu des 2,6 Mia attendus). Dès 2003, il est donc nécessaire de prendre des mesures complémentaires, afin d'éviter un nouveau dérapage de notre endettement; dès lors, l'augmentation du taux de TVA ne pourra pas être évitée. Ces quelques chiffres montrent clairement que notre système social a atteint ses limites financières.

Eviter la faillite du système social suisse

La faillite du système social suisse doit impérativement être évitée. Ceci nécessite la suppression de prestations que l'on ne pourra financer à longue échéance. Un Etat social qui déborde risque de détruire lui-même le fondement économique indispensable à sa propre existence. On doit, en effet, se poser la question de savoir dans quelle mesure un chômage chronique doit charger le facteur travail et dans quelle mesure le réseau social étrangle ainsi le

¹ Pour ces chiffres, seul le pourcentage démographique (sans la part de la Confédération) a été pris en compte pour les recettes de la TVA en faveur de l'AVS/AI. Le calcul ne contient pas d'autres augmentations de la TVA. Cependant, compte tenu du fait que le taux de croissance pour le premier trimestre 2003 a été revu à la baisse, les perspectives financières se sont nettement dégradées dans l'intervalle.

travail (Antony de Jasay).

Dans le domaine des assurances sociales, on n'a jusqu'à présent connu aucune solidarité entre les générations. Toutes les classes d'âge ont, jusqu'en 1970, ou bien reçu plus qu'elles n'ont payé ou ont au moins décidé pour elles-mêmes des prestations futures plus élevées que les primes payées. En raison du vieillissement démographique et de la faible évolution économique et des mesures d'assainissement prises à long terme, les générations futures justement devront compter avec de très grandes charges de cotisation accompagnées par des réductions de prestations.

L'Etat social doit être tolérable pour l'économie

En raison du financement principal des œuvres sociales par des cotisations des employeurs et des travailleurs (coûts annexes au salaire), une croissance du chômage pose des problèmes toujours plus difficiles. La sécurité sociale dépend directement de la capacité de l'économie qui démontre les limites des possibilités de financement. L'Etat social doit donc être tolérable pour l'économie si l'on veut en assurer son financement.

2. Résolution du PRD pour assurer le maintien des œuvres sociales à l'avenir

- La transformation de l'Etat social est en cours. Le PRD suit une politique qui privilégie des solutions convaincantes à une guerre des tranchées. Nous, les radicaux, sommes persuadés que les plus grands défis que nous pose la concurrence internationale ne mettent pas en cause le cœur de notre système social. Cependant, la globalisation des marchés met en lumière les faiblesses et les impulsions erronées. Elle accroît ainsi la nécessité des réformes pas encore accomplies.
- Pour le PRD, ce ne sont pas ceux qui visent aux réformes nécessaires qui mettent en danger l'Etat social, mais au contraire ceux qui bloquent tout changement.
- Le reproche de démantèlement social n'est pas conforme aux faits et ne vise qu'à favoriser une nouvelle extension des protections sociales. Nous, les radicaux, condamnons fermement une telle politique contraire aux faits. Celle-ci non seulement porte ombrage à la culture politique suisse, mais réduit en plus la disponibilité de tous ceux qui, jusqu'à présent, par une politique raisonnable, contribuent fortement à la sécurité de notre système social.
- En raison de la mondialisation de l'économie, le PRD se prononce contre toutes nouvelles charges sur le travail par le biais de nouveaux coûts annexes aux salaires. Il faut au contraire prévoir des allègements.
- Le PRD s'oppose à ce qu'une nouvelle extension des prestations mette en danger le contrat entre les générations dans les œuvres sociales financées par répartition. Il faut tout d'abord que le contrat entre les générations soit respecté.
- Il est évident, pour le PRD, qu'en raison des perspectives démographiques et pour le maintien d'une place économique suisse concurrentielle dans l'économie mondiale, on ne saurait discuter d'un développement du système social, mais plutôt de sa transfor-

mation. En raison des défis plus élevés posés à l'économie et à la société, il y a lieu de renforcer la prévoyance individuelle.

- Nous les radicaux voulons promouvoir une action rapide visant à assurer les prestations de base de l'Etat social. Si l'on n'agit pas rapidement, on risque de devoir, dans quelques années, procéder à des changements dans les prestations et simultanément à des augmentations de cotisation.

3. 5 postulats du PRD pour le sauvetage des œuvres sociales suisses

- Nous demandons que la responsabilité individuelle figure au centre de toute politique sociale. Chacun doit, en principe, prendre lui-même les mesures de prévoyance pour lui et ses proches. Ceci est le principe fondamental. L'Etat social ne doit pas conduire à l'imprévoyance, à des attitudes paresseuses ou opportunistes.
- Nous luttons pour des œuvres sociales qui puissent être financées de manière tolérable, aussi bien par la génération actuelle que par les générations futures. Il faut donc redonner une grande importance à la clause du besoin.
- Nous condamnons toute idée de politique sociale dont les charges financières sont transférées de manière irresponsable aux générations futures. Le revenu de l'activité économique doit donc toujours être plus élevé que les prestations sociales. Il faut lutter énergiquement contre les abus et les sanctionner, car ils mettent en danger la solidarité et l'acceptation du système social.
- Nous luttons pour assurer nos acquis sociaux. Le principe de la prévoyance solidaire ne doit pas entraîner la mise en commun des risques individuels.
- Nous intervenons pour une amélioration nécessaire de l'efficacité de nos assurances sociales. Cela présuppose que l'on remplace, dans la mesure du possible, des formes de prévoyance obligatoires par l'amélioration des incitations vers une prévoyance individuelle.

Afin de réaliser ces 5 postulats, voici 8 principes sur lesquels se fonde l'action de politique sociale du PRD aujourd'hui et à l'avenir :

4. 8 principes de politique sociale du PRD :

1. Le PRD poursuit une politique qui garantisse la couverture des besoins vitaux. Il approuve l'obligation légale de l'Etat d'aider les gens dans le besoin.
2. Le PRD se prononce pour un système de sécurité sociale qui tienne compte de la capacité concurrentielle de l'économie.
3. Le PRD soutient une politique sociale qui soit solidaire entre les générations. Les décisions relatives au financement futur doivent être prises sur la base d'un concept général global.
4. Le PRD se prononce pour une politique sociale axée sur la responsabilité individuelle.
5. Le PRD soutient le maintien du principe des trois piliers.
6. Le PRD se prononce pour une sécurité sociale en matière de soutien aux chômeurs qui permet en même temps de lutter efficacement contre le chômage.
7. Le PRD demande un congé maternité de 14 semaines pour toutes les femmes salariées, financé par les allocations pour perte de gain (APG).
8. Le PRD s'oppose à l'introduction d'allocations familiales fédérales et de prestations fédérales complémentaires pour les familles, ainsi qu'au revenu minimum garanti par l'Etat.

4.1. Principe 1 : Le PRD poursuit une politique qui garantisse la couverture des besoins vitaux. Il approuve l'obligation légale de l'Etat d'aider les gens dans le besoin.

Cela demande que l'on maintienne le droit constitutionnel non écrit à une existence conforme à la dignité humaine.

Un droit à l'aide sociale existe en Suisse comme droit constitutionnel non écrit et n'est pas contesté. L'aide sociale revêt une fonction importante; c'est le dernier maillon du réseau social. Cependant, il est fonction du principe de subsidiarité, c'est-à-dire que l'aide sociale n'entre en jeu que lorsque toutes les autres possibilités sont épuisées et qu'il reste un besoin.

Le PRD s'oppose à ce que l'on fixe un revenu minimal dans la loi. Les différences régionales sont grandes en Suisse, ainsi que les situations personnelles de revenu et de vie des individus sont différentes. Il serait donc peu sensé de définir sur le plan fédéral un revenu minimum qui serait valable aussi bien pour des communes à la campagne que pour des grandes villes, et qui ne tiendrait donc pas compte des différences structurelles et régionales. Une telle centralisation entraînerait des coûts supplémentaires considérables. Les prestations dans le domaine de la sécurité sociale doivent en principe être apportées là où la meilleure efficacité est possible. C'est la raison pour laquelle l'aide sociale doit rester dans la compétence des cantons, voire des communes.

Le concept des trois piliers doit être clairement interprété sur la base de ce que stipule la Constitution : Les rentes de l'AVS/AI, et pour autant que cela soit nécessaire avec des prestations complémentaires, doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée. En ce qui

concerne le deuxième pilier, il doit permettre de manière appropriée le maintien du niveau de vie et le troisième pilier est censé couvrir des besoins supplémentaires.

4.2. Principe 2 : Le PRD se prononce pour un système de sécurité sociale qui tienne compte de la capacité concurrentielle de l'économie.

Une nouvelle extension du système de sécurité sociale met en cause la place économique suisse et la situation de l'emploi.

Le système de sécurité sociale atteint aujourd'hui les limites de son financement. Depuis 1990, la croissance en Suisse stagne et le chômage augmente. Ce nonobstant, les prestations de l'Etat social ont été développées de manière considérable depuis lors. La sécurité sociale a, aujourd'hui, atteint les limites de son financement. Un nouveau développement de cette dernière entraînerait une augmentation du chômage, du fait que la place économique suisse, en raison de charges plus élevées sur le travail, perdrait sa compétitivité. Une nouvelle extension de l'Etat social reviendrait donc à mettre en danger notre économie et ses emplois.

Seul un ordre économique libéral est en mesure de garantir une sécurité sociale suffisante.

Sur la base du principe des trois piliers, le PRD poursuit une politique tenant compte du vieillissement croissant de la population qui, en même temps, doit éviter de nouveaux endettements et le report de charges toujours croissantes sur les jeunes générations. Du fait que les principales œuvres sociales sont financées par des cotisations des employeurs et des travailleurs (coûts annexes au salaire), le chômage important que nous connaissons a fait surgir pour notre système social de nouveaux problèmes importants. Il faut donc plus de travail rémunéré pour en garantir le financement. Cependant, on ne peut créer de nouvelles places de travail au moyen d'un accroissement de l'endettement de l'Etat ni en augmentant les coûts annexes au salaire ou les impôts. Sans croissance économique, on ne pourra pas maintenir l'état actuel des assurances sociales. Cette croissance économique, toutefois, n'est possible que si elle se fonde sur un ordre économique libéral.

4.3. Principe 3 : Le PRD se prononce pour une politique sociale qui soit solidaire entre les générations. Les décisions relatives au financement futur doivent être prises sur la base d'un concept général global.

Nous voulons une politique sociale qui tienne également compte des charges financières des générations futures. Les problèmes de financement ne doivent pas être considérés de manière séparée pour chaque assurance, mais au contraire dans le cadre d'un concept général réunissant l'ensemble de celles-ci.

Même si l'augmentation supplémentaire du **taux de la taxe de valeur ajoutée** est inévitable, cette mesure ne doit être appliquée que lors d'un besoin absolu, parce que ce sont les familles avec des enfants (et dès lors avec beaucoup de dépenses) qui sont le plus touchées.

- Pas d'augmentation du taux de TVA en réserve.
- L'augmentation du taux de TVA doit être accompagnée par des économies du côté des prestations.

Nous n'acceptons pas que l'on charge de manière supplémentaire les travailleurs et l'économie par de nouveaux pourcents de salaire dans le but de développer l'Etat social, car nous ne voulons pas nous laisser entraîner vers une nouvelle pauvreté. On ne peut plus continuer non plus à introduire sans cesse de nouvelles charges qui, prises isolément, paraissent tolérables, mais qui dans leur ensemble (toujours plus difficile à cerner) représentent une somme que l'économie et la caisse fédérale ne peuvent plus supporter et qui pèsent en particulier de manière irresponsable sur les générations futures qui ne profitent pas de ces dépenses. C'est la raison pour laquelle, le PRD demande qu'avant de prendre quelque décision que ce soit l'on présente un concept évaluant les possibilités de financement de l'ensemble de toutes les branches de l'assurance sociale.

Afin de résoudre les problèmes prévisibles de financement, le PRD prévoit un certain nombre de mesures pour les différentes branches d'assurances sociales (voir le chapitre 5 : «Mesures à court, moyen et long terme proposées par le PRD pour assurer le financement du filet social actuel»).

4.4. Principe 4 : Le PRD se prononce pour une politique sociale axée sur la responsabilité personnelle.

Le PRD demande que chacun prenne prioritairement les mesures adéquates pour assurer sa prévoyance et celle de ses proches. La vie relationnelle de l'être humain, la famille et la carrière professionnelle ne forment aucun risque généralement assurable, mais au contraire des domaines que chaque individu doit lui-même, en responsabilité propre, façonner selon ses propres idées. En conséquence, la politique sociale doit mettre en place un réseau d'assurance pour des cas de situations difficiles non prévisibles. Elle ne doit, toutefois, pas devenir un facteur essentiel influençant l'attitude fondamentale des individus. Nous luttons contre toute forme d'Etat social qui pourrait conduire à l'insouciance et à l'incurie.

Le revenu du travail doit toujours être plus gratifiant que la perception de prestations sociales. Des prestations sociales dégressives doivent permettre d'inciter à la reprise d'un travail. C'est pourquoi nous nous prononçons pour des prestations sociales (prestations de l'Etat, prestations de mécanismes de répartition) qui soient inférieures aux derniers salaires.

Les abus - qu'ils soient le fait de l'employeur ou du travailleur - doivent être combattus et sanctionnés. Ceux-ci chargent non seulement les finances des assurances sociales, mais ils entraînent aussi dans le discrédit ceux qui ont le droit de demander des prestations. Les abus en matière de prestations sociales sont aussi des abus par rapport à l'ensemble de la société.

Du point de vue radical, il faut avoir le courage de reconnaître des lacunes et postuler moins de perfectionnisme dans le système des assurances sociales. Sous le prétexte, justement, de combler des lacunes, on poursuit aujourd'hui de nombreux développements dans le système de sécurité sociale. Aussi longtemps que l'aide sociale est orientée vers des besoins individuels et qu'elle veille aux besoins vitaux dans le cadre des données locales, le postulat visant à «comblé les lacunes» dans la politique sociale de la Confédération ne peut être un argument impératif, mais forme au contraire un prétexte pour la politique de dépense actuelle.

4.5. Principe 5 : Le PRD soutient le maintien du principe des trois piliers.

Le principe suisse des trois piliers doit rester à l'avenir le système de la sécurité sociale. Dans le cadre de la prévoyance vieillesse et invalidité, on connaît en Suisse un mélange du principe de la répartition (AVS) et de la capitalisation (LPP, etc.). Cette combinaison doit être maintenue, notamment parce que le système de répartition résiste davantage aux fluctuations boursières par rapport au système de capitalisation. Afin d'assurer ce système à long terme, nous lutterons fermement contre toute extension des éléments de répartition. Il faut renforcer le troisième pilier (épargne bénéficiant d'allègements fiscaux) en ouvrant le pilier 3a aux personnes sans activité lucrative et à celles qui exercent un travail à temps partiel.

4.6. Principe 6 : Le PRD se prononce pour une sécurité sociale en matière de soutien aux chômeurs qui permet en même temps de lutter efficacement contre le chômage.

En ce qui concerne **l'assurance chômage**, la 3^{ème} révision de la LACI a permis de placer l'assurance sociale sur des bases solides à plus long terme. Les prestations ont fait l'objet de corrections acceptables (réduction de la durée de perception des indemnités journalières, etc.) et, en même temps, les prestations en faveur des personnes âgées et accidentées, et des femmes ayant des obligations d'entretien ont été étendues

Le PRD demande que l'on applique l'assurance invalidité conformément au mandat légal originel : intégration avant pension !

L'AI est devenue toujours davantage «un bac de rétention» pour chômeurs en fin de droits. Il faut mettre un terme à ce processus. L'AI doit être recentrée sur ses objectifs d'origine et doit, dès lors, être uniquement au service des handicapés. Elle ne saurait continuer à être le dernier recours pour les chômeurs en fin de droits. Il faut casser le système des vases communicants entre l'assurance invalidité et l'assurance chômage.

Il faut réaliser les réformes justifiées de la révision des APG.

Les soldats tombés au chômage, effectuant un long service à l'armée (école de recrue, service d'avancement), obtiennent des allocations pour perte de gain dont le montant est largement inférieur à celles octroyées par l'assurance chômage. Placées devant la question de savoir si elles veulent suivre un service d'avancement dans l'armée ou timbrer, les personnes concernées doivent en principe, pour des raisons purement financières, se décider à ne rien entreprendre dans le domaine militaire, afin de pouvoir «gagner» plus. Ce traitement inégal choquant, qui contrevient, justement aujourd'hui où les finances sont restreintes, à la nécessité d'éliminer toute mentalité de profiteur, donne vraiment des signaux inadéquats et nécessite donc une correction urgente.

4.7. Principe 7 : Le PRD demande un congé maternité de 14 semaines pour toutes les femmes salariées, financé par les allocations pour perte de gain (APG).

Un congé maternité de 14 semaines doit être accordé à toutes les femmes ayant une activité lucrative, indépendamment du temps qu'elles ont déjà passé dans l'entreprise. Le financement de ce congé devrait se faire par le biais des allocations pour perte de gain (APG), le cer-

cle des bénéficiaires devant être élargi aux mères qui pendant leur grossesse étaient assurées en tant que salariées ou indépendantes. Pendant les 14 semaines, les allocations devraient s'élever à 80% du salaire moyen perçu avant la perte du gain (initiative parlementaire Triponez).

4.8. Principe 8 : Le PRD s'oppose à l'introduction d'allocations familiales fédérales et de prestations fédérales complémentaires pour les familles, ainsi qu'au revenu minimum garanti par l'Etat.

En effet, les réglementations cantonales relatives aux allocations familiales ont fait leurs preuves.

Aujourd'hui, les allocations familiales sont organisées sur le plan cantonal. Les différences qui en résultent dans les prestations de canton à canton sont conformes aux données cantonales et aux coûts de la vie dans les différents cantons. Une réglementation à l'échelon de la Confédération doit donc être rejetée. Une solution fédérale limiterait, d'une part, la compétence des cantons et entraînerait, d'autre part, la fixation de contributions uniformes pour toute la Suisse selon le principe de l'arrosoir.

La réglementation actuelle doit être préférée à une garantie de revenu minimum sur le plan fédéral.

Il existe pour tous les rentiers un revenu minimum légalement garanti qui revêt la forme de l'AVS. Pour les personnes actives, une réglementation correspondante existe en cas d'accident, d'invalidité et autres. Dans les autres cas, les besoins vitaux sont assurés par l'aide sociale organisée sur le plan cantonal, voire communal. Ceci a en particulier l'avantage que l'on peut mieux tenir compte des conditions locales et régionales. Il n'y a aucune raison de supprimer cette réglementation pour une solution uniforme ne tenant pas compte des données locales.

5. Mesures à court, moyen et long terme proposées par le PRD pour assurer le financement du réseau social existant

5.1. AVS (Assurance vieillesse et survivants)

Principe : Les rentes doivent être garanties pour la génération actuelle et les générations futures. Les positions du PRD quant à la révision de l'AVS tablent sur période allant jusqu'à l'année 2025.

La 11^{ème} révision de l'AVS doit pouvoir entrer en vigueur au plus tard en 2005 :

- Flexibiliser l'adaptation des rentes / plus grandes possibilités d'appréciation pour le Conseil fédéral (appréciation de la situation économique, de l'endettement de la Confédération et des perspectives financières de l'ensemble du système de sécurité sociale). L'adaptation des rentes tous les 3 ans au lieu de tous les 2 ans entraîne une économie de 0,8 milliard de francs.
- Même âge légal de la retraite pour les hommes et les femmes (65/65). Cette adaptation entraîne une économie de 0,6 milliard de francs.

- Flexibilisation de l'âge donnant droit à la rente avec réduction correspondante des rentes en cas de rentes anticipées dans la même mesure pour les hommes et les femmes; la flexibilisation doit être neutre en terme des coûts, pour des personnes financièrement faibles les prestations complémentaires (PC) sont utilisées.
- La 11^{ème} révision de l'AVS prévoit l'adaptation de la rente de veuves sans enfants à celle des veufs; cependant, compte tenu des réalités de la société d'aujourd'hui (pénuries de places dans des structures de prise en charge externes à la famille, beaucoup de femmes sans assurance dans le 2^{ème} pilier, etc.) une adaptation générale des rentes des veuves aux rentes des veufs ne devrait être prise en considération que pour la 12^{ème} révision.
- Taux de cotisation des indépendants fixé à 8,1%.
- Supprimer les contributions à la promotion de l'aide à la vieillesse ou les transférer dans les prestations complémentaires.
- Augmentation de la TVA de 1%, à condition qu'il y ait des mesures d'épargnes suffisantes; éviter la répercussion sur l'indice.
- Une conception nouvelle de l'indice mixte (aujourd'hui : 50% salaire / 50% prix) de 1/3 correspondant à l'évolution des salaires et de 2/3 correspondant à l'évolution des prix est souhaitable, puisque les retraités sont influencés davantage par les prix que par les salaires.

Pour que l'AVS puisse être consolidée à long terme, les corrections dans les prestations doivent se faire selon le principe de la symétrie des sacrifices. De nouvelles sources de financement ne seront prévues que dans le cadre d'un concept global.

Il convient de viser **un âge de la retraite flexible** vers le bas et vers le haut. A plus long terme, il est très important pour le financement de la prévoyance vieillesse qu'il y ait un grand nombre de gens qui souhaitent rester actifs au-delà de l'âge réglementaire de départ à la retraite. L'âge légal de la retraite, aujourd'hui fixé à 65 ans, doit donc devenir un concept technique. Les personnes actives devront être incitées par des mesures adéquates à rester plus longtemps professionnellement actives. Selon le PRD, il faudra examiner plus tard sérieusement la possibilité d'augmenter l'âge officiel de la retraite afin qu'en dépit de l'évolution démographique, la prévoyance vieillesse reste garantie à l'avenir.

5.2. AI (assurance invalidité)

Principes : concentration sur les tâches spécifiques originelles; ne doit pas être l'assurance "fourre-tout" pour chômeurs en fin de droits; l'AI ne doit pas remplacer l'aide sociale.

La 4^{ème} révision de l'AI doit pouvoir entrer en vigueur au plus tard en 2004.

- Les offices AI doivent mieux axer leurs interventions sur la réinsertion.
- La mise en place de cercles médicaux régionaux doit permettre d'éliminer les abus. (Le nombre de personnes ayant droit à des prestations de l'AI pour cause de maladie psychique est inquiétant.)
- Examiner de manière critique les contributions de l'AI à des institutions et organisations selon la RPT.

- Supprimer la rente complémentaire pour l'épouse.
- L'allocation pour impotent doit permettre aux personnes concernées de vivre au quotidien de la manière la plus indépendante possible.

Les contrôles dans le pays et à l'étranger doivent être efficaces et uniformes; ils doivent comprendre le réexamen périodique du droit à la rente. De tels contrôles sont en fait également utiles aux bénéficiaires des rentes AI car ils permettent de garantir les prestations justifiées.

Des moyens financiers sont nécessaires. Une augmentation des cotisations ne peut être acceptée que s'il est possible d'en réduire ailleurs et uniquement pour l'assainissement de l'AI et non pour le financement de nouvelles prestations. Il faut soutenir la proposition du Conseil fédéral d'utiliser les excédents du fonds des APG, en vue d'amortir la dette de l'AI au fonds de l'AVS (en tant que mesure unique!).

5.3. PC (prestations complémentaires)

Principe : Les PC font constitutionnellement partie du premier pilier et contribuent donc à assurer les besoins vitaux dans la vieillesse selon les nécessités.

Entrée en vigueur en même temps que la 11^{ème} révision de l'AVS

- Ancrage définitif dans la Constitution.
- Simplifier le système dans son application et l'organiser de manière transparente.
- Utiliser pour financer les coûts des soins (dans le grand âge).

5.4. LPP (prévoyance professionnelle)

Principe : Contribution au maintien du niveau de vie antérieur à la vieillesse

- Minimisation des dispositions administratives (à court terme)

La 1^{ère} révision de la LPP doit pouvoir être mise en vigueur au plus tard en 2004.

- Adaptation aux conditions cadre de l'AVS et de l'AI (à savoir, adaptation en ce qui concerne l'état civil et la neutralité sexuelle).
- Âge de la retraite des femmes, flexibilisation et rentes des veufs: adaptation à l'AVS.
- Renoncer à une compensation du renchérissement légale indexée.
- Renoncer à percevoir des cotisations LPP sur les indemnités de chômage (partie prévoyance vieillesse).
- Les personnes travaillant à temps partiel doivent avoir la possibilité d'entrer dans le 2^{ème} pilier grâce à une baisse mesurée de la limite d'entrée.
- Il faut assurer plus de transparence et améliorer la surveillance dans le cadre de la LPP.

La LPP doit rester une loi cadre sur laquelle les employeurs et les travailleurs peuvent fonder d'un commun accord leur modèle de prévoyance professionnelle. Les institutions de pré-

voyance doivent pouvoir compenser des manques de couverture importants en prenant des mesures ciblées limitées dans le temps. On ne doit toutefois pas en arriver à des réductions de rentes dans le système obligatoire.

Il faut revoir à moyen terme le système de la surveillance de la prévoyance professionnelle. Outre l'uniformisation de sa structure, elle devra prendre un caractère prévisionnel et comprendre les questions de financement et de solvabilité.

Concernant la question du libre choix de la caisse de pension, il y a lieu d'élaborer, dans un premier temps, les bases de décision.

Comme dans le 1^{er} pilier, l'assouplissement de l'âge de la retraite vers le haut joue aussi un rôle important pour assurer les rentes dans le 2^{ème} pilier à long terme.

5.5. 3^{ème} pilier (pilier 3a : Prévoyance personnelle liée)

Principe : Prévoyance individuelle pour la vieillesse

Ouverture ciblée du 3^{ème} pilier pour des groupes de personnes n'ayant pas d'activité lucrative ou travaillant à temps partiel

La prévoyance personnelle liée doit en particulier être ouverte

- aux personnes qui collaborent dans des entreprises familiales,
- aux personnes qui, sans être salariées, s'occupent d'éducation et d'assistance,
- aux personnes qui, pour des raisons de santé, réduisent leurs activités rémunérées ou doivent les supprimer et
- aux personnes tombées au chômage.

5.6. Congé maternité et APG (allocation pour perte de gain)

Mise en oeuvre de l'initiative parlementaire Triponez (cf. Principe 7 à la page 9).

5.7. AC (assurance chômage)

Principe : Créer du travail avant de payer des indemnités de chômage.

L'objectif de mettre en oeuvre la 3^{ème} révision de la LACI au plus tard en 2003 a été atteint :

- Compensation du salaire seulement là où un salaire a été versé; les autres cas dépendent de l'aide sociale / assurance des besoins vitaux.
- Réintroduire les anciens paliers de dégression : durant les 6 premiers mois 80% (70), les 6 mois suivants 70% (60), les derniers mois 60% (50) (figure dans les parenthèses le montant pour des personnes sans charge de famille) tout en garantissant une contribution minimum pour assurer les besoins vitaux.

- Le montant minimum doit être mesuré en fonction du revenu global du ménage.
- Etendre le délai de carence (en cas de faute grave jusqu'à 30 jours).
- Supprimer les indemnités d'intempéries. Cela entraîne une économie d'environ 0,5 milliard de francs.
- Lutter contre les abus relatifs au travail partiel.
- Intensifier les efforts de placement en tenant compte des principes du new public management et des entreprises de placement privées.

5.8. AM (assurance militaire)

- A intégrer dans le système de sécurité sociale existant en tenant compte des risques propres au service militaire et adapter les prestations à ce dernier et les uniformiser. Cela rend superflue l'administration de l'AM; on peut donc supprimer l'assurance militaire comme institution.

5.9. AA (assurance accident)

Principe : réduire le risque d'accident

- Prendre des mesures concrètes et coordonnées de prévention des accidents
- Elargir la notion d'audace et son contenu (assurance particulière obligatoire)
- Système du bonus / malus pour les primes dans le domaine de l'assurance accident obligatoire
- Les petites invalidités (en dessous de 15%) ne doivent pas donner droit à des rentes
- Le revenu provenant des rentes après un accident doit être limité, même s'il provient de diverses sources (accident, responsabilité civile, LPP, etc.). Une limitation à 80% est tolérable
- Supprimer les indemnités relatives à l'intégrité
- En cas de vieillesse, remplacement progressif des rentes AA par des rentes vieillesse